

Mme Béatrice Métraux  
Conseillère d'Etat  
Département de l'intérieur  
Service du développement territorial  
Place de la Riponne 10  
1014 Lausanne

**FSU**  
Section romande

Lausanne, le 20 août 2012

Fédération  
suisse  
des urbanistes

Fachverband  
Schweizer  
RaumplanerInnen

Federazione  
svizzera degli  
urbanisti

Federaziun  
svizera  
d'urbanists

## Concerne : consultation publique sur la 3<sup>ème</sup> adaptation du PDCn

Madame la Conseillère d'Etat,

Le 15 juin dernier, l'Etat de Vaud a ouvert la consultation sur la 3<sup>ème</sup> adaptation du Plan directeur cantonal vaudois. Les institutions concernées et la population vaudoise sont invitées à prendre position d'ici le 20 juillet 2012 avec prolongation au 20 août 2012 que l'on nous a accordée, ce dont nous vous remercions.

La FSU est l'association professionnelle des urbanistes suisses. Elle compte plus de 900 membres individuels et bureaux privés. Elle est aussi rattachée à la SIA à titre de société spécialisée. La FSU s'occupe de questions professionnelles, juridiques et politiques relatives à l'aménagement du territoire. Elle vise un développement du territoire durable en Suisse.

Vadianstrasse 37  
Postfach  
9001 St. Gallen

Notre prise de position porte à la fois sur des considérations générales relatives aux modalités d'adaptation du PDCn ainsi que sur le contenu de cette 3<sup>ème</sup> volée de modifications.

T 071 222 52 52  
F 071 222 26 09  
info@f-s-u.ch  
www.f-s-u.ch  
section romande :  
rue Beau-Séjour 16  
1003 Lausanne  
T. 021 323 06 26  
F. 021 320 55 59  
info@uplav.ch

### A. Les modalités d'adaptation du PDCn

La modification régulière du PDCn permet au document de s'adapter aux évolutions rapides du territoire, ce qui est une bonne chose. Notre association professionnelle soutient ce principe mais est critique sur la méthode employée.

La procédure d'adaptation du PDCn mise en place est la suivante : les adaptations sont engagées sur la base de modifications dites « mineures » lorsqu'elles relèvent de la compétence du Conseil d'Etat et dites « majeures » lorsqu'elles relèvent de la compétence du Grand Conseil (cf. cadres gris). Dans le premier cas, elles ne font pas l'objet de consultation. Nous regrettons cette procédure qui ne permet pas aux partenaires du territoire de se prononcer sur des éléments qui sont parfois importants et/ou sensibles.

Nous regrettons par exemple que l'Etat ait considéré comme une modification mineure le remaniement du chapitre intitulé « projet de territoire cantonal ». En effet, ce chapitre présente les bases fondamentales du PDCn, c'est son volet stratégique. La 2<sup>ème</sup> adaptation du PDCn (sans consultation) a

porté sur des éléments importants tels que : les objectifs de croissance démographique à l'horizon 2030, la définition et les relations de la métropole lémanique avec le reste du territoire vaudois, la définition de profils régionaux (?), etc.

Il serait souhaitable que de telles modifications se fassent en concertation avec les partenaires du territoire. Le débat sur ces questions contribuerait à enrichir la stratégie du PDCn, à clarifier les concepts et à mobiliser les acteurs. Ainsi par exemple, la FSU souhaiterait un débat sur « le réseau urbain (...) constitué des agglomérations, villes et villages *et des axes qui les relient et en forment la colonne vertébrale* » du territoire. En effet, les communes petites et moyennes situées sur les axes structurant le territoire, souvent bien desservies par les infrastructures de transport, ne devraient-elles pas bénéficier d'un taux de croissance supérieur aux 15% définis en 2007 ? Un autre élément à discuter serait le développement de la métropole lémanique : quelle définition, quel périmètre, quels besoins spécifiques, quelles complémentarités par rapport au reste du territoire vaudois, quelles priorités d'action, etc. ?

Nous nous félicitons du partenariat que l'Etat avait mis en place lors de la révision du PDCn. Il avait permis la construction d'une vision et d'un plan d'actions partagés par tous les acteurs du territoire. Le consensus fort dont le PDCn 2008 a bénéficié concerne à la fois la méthode (chapitre « travailler autrement »), la stratégie générale (chapitre « projet de territoire cantonal »), les stratégies sectorielles, les lignes d'actions et les mesures opérationnelles.

La FSU souhaite que ce partenariat soit maintenu dans le cadre des adaptations du PDCn. Il devrait concerner tous les chapitres du document. Ainsi, la FSU propose à l'Etat de consulter les partenaires du territoire sur toutes les modifications apportées au PDCn. Dans ce cadre, nous suggérons de confier à la commission consultative d'application du Plan directeur cantonal la tâche de se prononcer sur les modifications proposées. Elle pourrait aussi avoir la tâche de recommander l'engagement d'une consultation publique sur les différentes modifications – certaines d'entre elles étant purement formelles ou techniques. Le cas échéant, la commission pourrait proposer l'engagement d'un débat élargi à tous les partenaires du territoire sur certaines modifications jugées particulièrement importantes ou sensibles. L'élargissement du rôle de la Commission d'accompagnement du PDCn s'inscrirait ainsi pleinement dans l'esprit du partenariat instauré par l'Etat lorsqu'il a engagé la révision du PDCn.

## **B. La 3<sup>ème</sup> adaptation du PDCn**

Vous trouverez ci-dessous nos remarques détaillées quant aux adaptations du PDCn de 3<sup>ème</sup> génération. **Les éléments en gras** constituent des propositions de rédaction de la FSU.

Mesure A21 Infrastructures de transports publics : avis favorable sous réserve de modification

« De concert avec la Confédération, le Canton établit la planification des investissements ferroviaires nécessaires à l'ensemble du réseau afin d'améliorer progressivement la qualité de la desserte d'ici 2020 – 2030 et son financement durable. La priorité est donnée au développement du RER **vaudois**. »

Commentaire : La FSU souscrit pleinement à donner la priorité au développement du RER car ce réseau ferroviaire structure tout particulièrement le développement territorial. En revanche, nous sommes d'avis qu'il faille *considérer* tous les réseaux RER qui desservent le territoire vaudois, qu'ils soient vaudois, franco-valdo-genevois, neuchâtelois, fribourgeois ou valaisan. C'est pourquoi, nous demandons cette adaptation.

Mesure A22 Réseaux routiers : avis favorable

Mesure A24 Interfaces de transport : sans avis

Mesure A32 Nuisances sonores : sans avis

Mesure B21 Réseaux de transports nationaux et internationaux : avis favorable sous réserve de modification

« Le Canton soutient **en priorité le maintien ou l'amélioration de la qualité d'accès à l'aéroport international de Genève** puis aux **autres** aéroports suisses internationaux (Zurich et Bâle) ».

Commentaire : notre association souscrit au développement de l'accès aux aéroports internationaux car c'est aujourd'hui un facteur majeur de compétitivité et de qualité de vie. Toutefois, vu les capacités limitées d'investissement des cantons et de la Confédération en matière d'infrastructures ferroviaires et routières, il est indispensable d'affirmer clairement des priorités. Les Vaudois ont sans doute intérêt à affirmer une priorité en faveur de l'aéroport international de Genève. Cela ajouterait du poids aux revendications relatives à la desserte ferroviaire et autoroutière de l'arc lémanique. Quant aux aéroports de Lyon et de Milan, le soutien à leur accès n'a sans doute qu'une valeur symbolique et superfétatoire.

Mesure B22 Réseau cantonal des interfaces de transport : sans avis

Mesure B31 Construction de logements : avis favorable sous réserve de modification

« Assurer un suivi prioritaire des procédures de planification des grands projets de logement, ~~notamment en mobilisant les ressources et les structures partenariales de la politique des agglomérations, de la politique des pôles de développement et celles relevant des démarches foncières et~~ **en veillant à faciliter, voire à accélérer les procédures d'examen des plans.**

Commentaire : La FSU soutient la volonté du Canton de revoir la politique cantonale du logement afin de stimuler davantage la construction de nouveaux logements pour détendre le marché et satisfaire aux besoins de logement de toute la population, dans un souci de solidarité et d'équilibre territorial. Comme ce chantier ne fait que s'engager, nous sommes surpris que le Canton propose déjà une adaptation de cette fiche du PDCn. Il nous apparaîtrait préférable d'attendre la fin des travaux avant de procéder à un remaniement.

On peut s'interroger à savoir si le soutien financier à l'élaboration des plans d'affectation soit un levier efficace pour stimuler la construction de nouveaux logements. Est-ce là que le besoin d'agir est le plus important ? Par exemple, ne conviendrait-il pas en priorité d'agir sur la thésaurisation des terrains ? Les travaux relatifs à la nouvelle politique cantonale du logement devraient permettre de répondre à ces questions.

Sur le principe, nous saluons la volonté affichée du Canton de soutenir techniquement et financièrement l'action des communes dans ce domaine. Comme notre association est soucieuse de voir les projets de construction de nouveaux logements se réaliser dans les meilleurs délais, nous sommes d'avis qu'il faille éviter un alourdissement supplémentaire des procédures et de la gouvernance. Le soutien de l'Etat est souhaitable, notamment dans le cas de grands projets de logements, par exemple en prévoyant une procédure accélérée ou facilitée.

Mesure B32 Friches urbaines : avis favorable sous réserve de modification

« Le Canton soutien la reconversion des friches urbaines dans les centres par le biais des actions suivantes :

- **en étroite collaboration avec les communes**, soutenir la relocalisation des entreprises dont l'implantation ne correspond plus aux mutations territoriales »

Commentaire : Dans un souci d'efficacité, il s'agit de garantir que les actions soient coordonnées. Une pesée des intérêts, en étroite collaboration avec la commune, devrait être faite afin d'accorder une aide qu'aux entreprises dont le maintien en place porterait un préjudice sérieux à l'intérêt général.

Mesure D11 Pôles de développement : avis favorable sous réserve de modification

« Le Canton, ~~en partenariat avec les~~ **soutient l'action des** régions et des communes **dans l'aménagement des pôles de développement d'intérêt cantonal**

- ~~soutenir la réalisation des sites stratégiques de développement~~ par un accompagnement opérationnel pour la concrétisation des projets. »

« **Les régions et les communes veillent dans leur action à :**

-Promouvoir une gouvernance efficiente : ~~en misant sur le partenariat Commune—Région—Canton et en privilégiant la collaboration avec les structures existantes, notamment au niveau régional,~~ en favorisant la coordination des actions des différents acteurs, **notamment en matière** de promotion économique et de promotion du logement et en renforçant les actions de concertation et de communication ;

- conduire la planification des sites stratégiques de développement en définissant les stratégies de développement et de mise en œuvre des sites de manière proactive (planification directrice et réglementaire) ; »

Commentaire : Comme indiqué sur le site Internet de l'Etat de Vaud, le rôle de l'Etat est de soutenir les sites stratégiques de développement d'intérêt cantonal pour les activités économiques et le logement. Le Canton contribue à la planification des sites stratégiques, à la réalisation des équipements de base et à la gestion des sites stratégiques (PPDE).

La FSU est favorable au partenariat canton-communes mais aussi à un partage clair des compétences, ce qui favorise des processus simples et un climat de collaboration détendu. Il serait regrettable que l'Etat laisse penser qu'il veuille s'ingérer dans la conduite politique et technique qui relève de la compétence des communes et des associations de communes.

D13 Installations à forte fréquentation : avis défavorable

La FSU salue la volonté du Canton de mieux encadrer la localisation des IFF, notamment des IFF à vocation commerciale (ICFF). En revanche, la méthode validée par le Conseil d'Etat sans mise en consultation au printemps dernier pose des questions de forme et de fonds.

Sur la forme, il aurait été sans doute préférable d'adopter la directive après en avoir fixé les principaux éléments dans le PDCn.

Sur le fond, nous craignons que cette méthode ait des effets contreproductifs, notamment en interdisant l'implantation de certaines installations commerciales dans des centres locaux ou dans des zones urbaines bénéficiant d'une excellente accessibilité en transport public. C'est pourquoi à ce stade la FSU trouve prématuré son ancrage dans le PDCn et demande à ce que la méthode et ses critères soient retravaillés.

E14 et suivantes : avis favorable

Sur les mesures environnementales, la FSU salue la volonté du Canton d'intégrer de nouvelles préoccupations (risques sismiques et énergie).

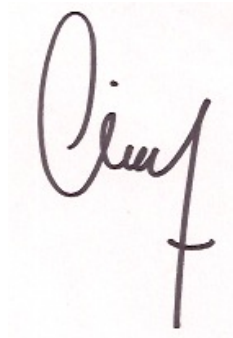
Nouvelle carte du PDCn : avis défavorable

Commentaire : Le nouveau contenu stratégique du PDCn issu du chapitre « projet cantonal de territoire » n'ayant pas fait l'objet d'un débat démocratique, la FSU ne peut le valider.

Enfin, le contenu issu de la Fiche F55 doit tenir compte des résultats de la procédure de coordination en cours avec le canton de Neuchâtel.

En espérant que nos propositions soient prises en compte dans le cadre des adaptations du PDCn, nous vous prions de recevoir, Madame la Conseillère d'Etat, nos salutations respectueuses.

Pour le Comité

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Delcourt', written on a light-colored rectangular background.

Pierre Yves Delcourt  
Président